

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un marché public pour la réalisation d'une étude d'interprétation dans le cadre d'un projet de valorisation des burons

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023CC-081 en date du 13 avril 2023 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 € HT ;

Vu la procédure adaptée selon les modalités les articles L.2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que cette étude a pour objet de créer, pour chaque site de burons identifié, des espaces d'interprétation étant en lien avec chaque buron et son environnement propre tout en conservant un fil conducteur entre les différents sites ;

Considérant que les prestations sont réparties en 3 phases définies comme suit :

Phase(s)	Désignation
Phase 1	Définition des scénarios et des équipements projetés
Phase 2	Déclinaison graphique du scénario retenu en phase 1
Phase 3	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'enclenchement de la phase de mise en équipements

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation présenté aux membres du groupe MAPA le 24 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer l'offre du groupement NETWORKS – LOUISE CHARBONNIER, dont le mandataire est situé 27 rue de la croix blanche, 49 300 CHOLET, pour la réalisation d'une étude d'interprétation dans le cadre d'un projet de valorisation des burons, dont le montant estimé est de 33 400 € HT ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

